

## LES CONSIGNES À RESPECTER

- Les dépôts sauvages à l'extérieur de la déchèterie et/ou en dehors des horaires d'ouverture sont strictement INTERDITS et sanctionnés par la loi.
- L'accès est limité aux véhicules légers et aux fourgons n'exédant pas 3,5 tonnes.
- Vous êtes tenu de connaître la nature des déchets apportés et de les avoir préalablement triés afin de faciliter l'accès au site et éviter les encombrements.
- Vous devez suivre les instructions du gardien en matière de dépôts et celles du site (respect du sens de circulation, interdiction de fumer, d'accéder au quai inférieur et au local déchets ménagers spéciaux...).
- Vous effectuez les déchargements vous-même et laissez le quai propre après le dépôt. Le gardien n'a pas pour fonction de nettoyer après chaque passage ou d'aider systématiquement au déchargement.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Ils ne doivent pas pénétrer sur les quais. Les animaux doivent rester dans le véhicule.
- Le chinage et la récupération sont interdits.
- Vous préviendrez la déchèterie si vous avez de gros volumes à déposer.

### RESPECT & RESPONSABILITÉS

Le rôle du gardien est de faire respecter ces consignes. Respecter ces lieux, c'est aussi respecter les usagers, le cadre de vie et le travail des employés. Toute personne se mettant en infraction par rapport au règlement s'expose au risque d'interdiction, momentanée ou définitive, d'accès à la déchèterie.



## PRÉVENTION DE L'ENVIRONNEMENT



GUIDE DE

LA DÉCHÈTERIE

### HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au samedi  
9h - 12h et 14h - 17h30  
Fermeture les dimanches et jours fériés  
Tél : 05 65 63 48 76

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN DECAZEVILLE AUBIN  
Maison de l'industrie - 12300 DECAZEVILLE  
Service Environnement : 05 65 43 95 12

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Retrouvez ce guide en téléchargement sur  
[www.cc-decazeville-aubin.fr](http://www.cc-decazeville-aubin.fr)

## LA DÉCHÈTERIE

### ÇA SERT À QUOI ?

La déchèterie est mise à votre disposition par la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin pour vous permettre de vous débarrasser de vos déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes traditionnelles, en raison de leur poids, de leur volume et de leur nature.

Ce lieu aménagé et gardienné vous apporte la garantie que les déchets recueillis sont traités selon leur nature dans des filières spécifiques. Vous éviterez ainsi tous risques de pollution, de dégradation de la nature ou de foyers d'infections, et participerez à une meilleure préservation de l'environnement.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE DÉPÔT

#### pour les particuliers

L'accès et les dépôts sont gratuits. Ils sont réservés aux habitants de la Communauté de communes Bassin Decazeville Aubin s'acquittant de leur facture d'ordures ménagères. (un justificatif de domicile ou une facture de redevance peut être réclamé par le gardien).

#### pour les professionnels

Les professionnels sont également admis avec les déchets de leur activité s'ils arrivent sur le site avec leurs déchets triés et limités à 10 m<sup>3</sup> par mois et par entreprise. Les conditions financières d'accès et de dépôt sont affichées sur place ou au siège de la Communauté de Communes.



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE

- 1. GRAVATS**
  - ✔ Pierres, briques, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelage, ardoise, déblais...
  - ✘ Plâtre, placoplâtre, amiante, verre...
- 2. ENCOMBRANTS**
  - ✔ Revêtement de sols intérieurs (moquette, linoléum...), plâtre, placoplatre, isolants, verre (fenêtre, miroir...), plastique (bidon, tuyau, bâche de piscine)...
- 3. MOBILIER**
  - ✔ Mobilier intérieur et extérieur, literie, canapé...
  - ✘ Éviers, vasques...
- 4. MÉTAUX**
  - ✔ Tous les métaux.
  - ✘ Bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs...
- 5. CARTONS**
  - ✔ Tous les cartons (pliés et aplatis)...
  - ✘ Cartons souillés, polystyrène, plastiques...
- 6. BOIS**
  - ✔ Palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois de charpente, encadrements...
  - ✘ Plastiques, verre, pierre...
- 7. DÉCHETS VERTS**
  - ✔ Tous les déchets végétaux.
- 8. DEEE - DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**
  - ✔ Gros électroménagers froid et hors froid, petits appareils ménagers, écrans...

## Déchets à mettre dans les bornes

- 9. PILES**
- 10. PAPIERS**
  - ✔ Uniquement papiers.
- 11. TEXTILES**
  - ✔ Vêtements propres, chaussures, linge de maison...
  - ✘ Vêtements sales et mouillés.
- 12. VERRE**
  - ✔ Uniquement bouteilles, bocaux et pots en verre.
  - ✘ Porcelaine, vaisselle, pyrex, terre cuite, céramique...

## Déchets à remettre au gardien

HUILES DE VIDANGE / DE FRITURE

BATTERIES

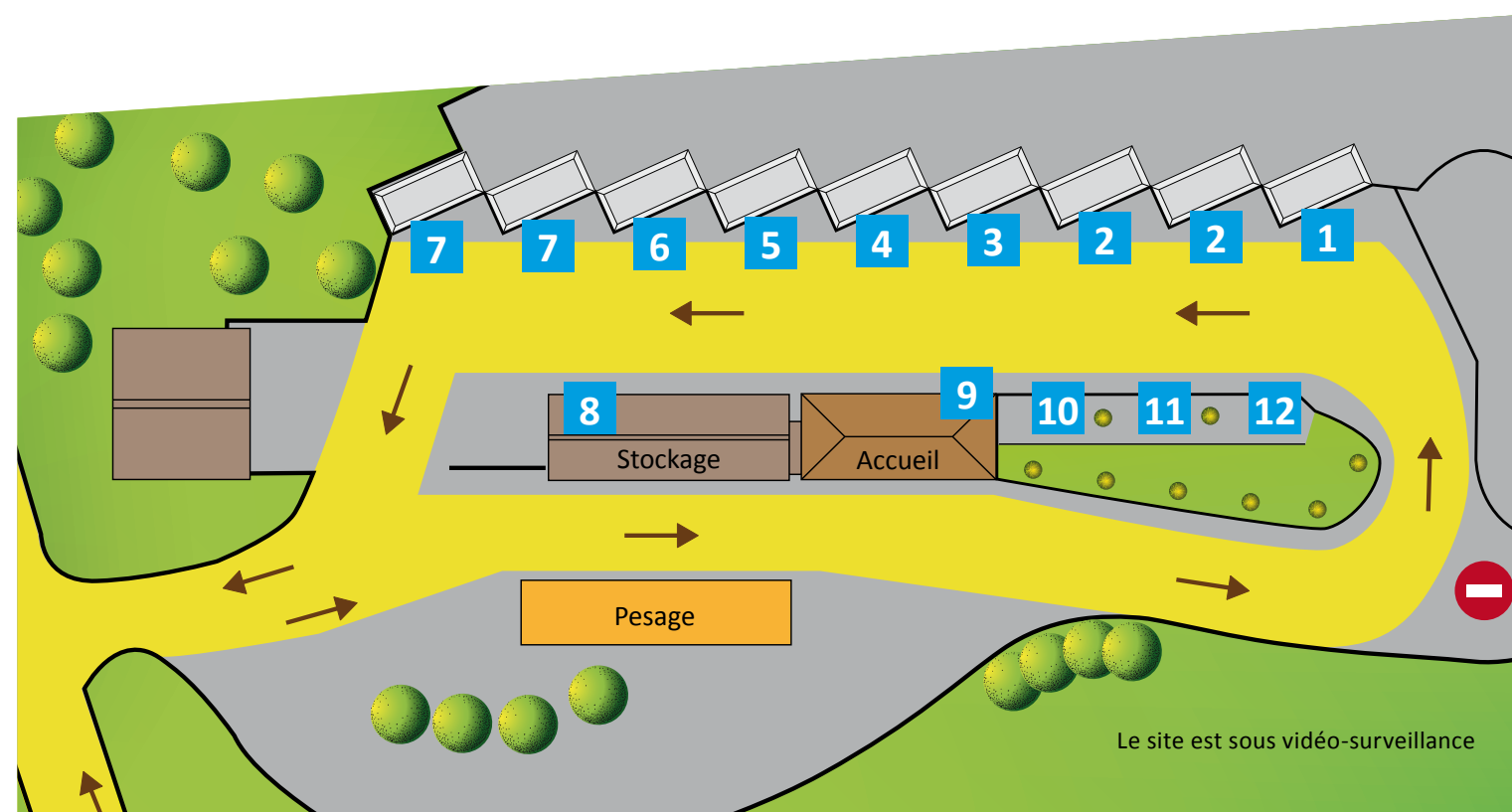
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

✔ Produits d'entretien du véhicule, de la maison, du jardin, de la piscine, de bricolage et décoration, de chauffage...

RADIOGRAPHIES

DÉCHETS DE SOINS À DOMICILE DES PARTICULIERS

NÉONS & AMPOULES BASSE CONSOMMATION



## LES DÉCHETS REFUSÉS EN DÉCHÈTERIE

- les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables : ils doivent être présentés à la collecte traditionnelle,
- les médicaments : ils sont à déposer à la pharmacie,
- les déchets explosifs, radioactifs : rappez vos bouteilles de gaz dans les points de vente,
- l'amiante : rapprochez-vous d'un couvreur spécialisé,
- les carcasses d'animaux : contactez un équarisseur,
- les carcasses de voitures.
- les pneus.

**BRÛLER LES DÉCHETS EST ILLÉGAL & DANGEREUX**

Lorsque vos déchets brûlent (bois peints, papiers glacés, plastiques, végétaux...), ils dégagent dans l'air des substances toxiques et cancérigènes !

